



VILLE DE
LARAGNE-MONTÉGLIN

Laragne-Montéglin, le 27 janvier 2022

Procès-Verbal – V2
du
CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 14 novembre 2022

M. Le Maire ouvre la séance et donne la parole à M. Christian Decory qui procède à l'appel.

- Approbation du PV de séance du 26 septembre 2022

Remarque page 16 : M. Maurice demande un compte rendu de l'audit dès que possible. M. le Maire répond favorablement à cette demande mais ne le possède pas actuellement.

Vote : A l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N°	SUJET	AVIS																											
2022 46	Demande de subventions pour « Extension de la médiathèque »	Considérant que l'Etat, dans le cadre de la DETR, octroie des aides financières au titre du soutien aux services publics, M. le Maire propose le plan de financement suivant : <table border="1" data-bbox="657 1294 1465 1646"><thead><tr><th colspan="3"><i>Récapitulatif général</i></th></tr><tr><td colspan="3"><i>Montant total opération</i></td></tr><tr><td></td><td>1 484 944,00 €</td><td></td></tr><tr><th>Financiers</th><th>Montant</th><th>Taux</th></tr></thead><tbody><tr><td>Etat (DETR)</td><td>319 179,75 €</td><td>21,49%</td></tr><tr><td>Etat (DRAC)</td><td>524 811,65 €</td><td>35,34%</td></tr><tr><td>Région</td><td>127 671,90 €</td><td>8,60%</td></tr><tr><td>Département</td><td>177 631,90 €</td><td>11,96%</td></tr><tr><td>Autofinancement</td><td>335 648,80 €</td><td>22,60%</td></tr></tbody></table>	<i>Récapitulatif général</i>			<i>Montant total opération</i>				1 484 944,00 €		Financiers	Montant	Taux	Etat (DETR)	319 179,75 €	21,49%	Etat (DRAC)	524 811,65 €	35,34%	Région	127 671,90 €	8,60%	Département	177 631,90 €	11,96%	Autofinancement	335 648,80 €	22,60%
<i>Récapitulatif général</i>																													
<i>Montant total opération</i>																													
	1 484 944,00 €																												
Financiers	Montant	Taux																											
Etat (DETR)	319 179,75 €	21,49%																											
Etat (DRAC)	524 811,65 €	35,34%																											
Région	127 671,90 €	8,60%																											
Département	177 631,90 €	11,96%																											
Autofinancement	335 648,80 €	22,60%																											
2022 47	Réalisation des études réglementaires dans le cadre des travaux de « Construction d'un bassin d'orage en entrée de station d'épuration »	Le titulaire du marché est : CEREG, 260 Av. du col de l'Ange – 13 420 GEMENOS Le montant du marché est de 25 350,00 € H.T.																											
2022 48	Demande d'aides financières pour les travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif. Bassin d'orage et lit de	Considérant que l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental octroient des subventions dans ce sens, M. le Maire propose le plan de financement suivant :																											

	séchage		Libellé	Montant	Taux
			Agence de l'eau RMC	538 403,00 €	40%
			Conseil Départemental des Hautes-Alpes	403 802,25 €	30%
			Autofinancement - Ville de Laragne	403 802,25 €	30%
2022 49	Contrat de Maintenance Alarme intrusion	<p>Le titulaire du marché est : SAS Etablissement Dessaud Alarme Service, Les grandes Blâches – 04 200 MISON</p> <p>La redevance annuelle est de 220€ H.T. / site, soit 1 980 € H.T.</p> <p>Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.</p>			
2022 50	Contrat de maintenance des installations de chauffage	<p>Le titulaire du marché est : SOGETHA, 54 route de la Luye – 05 000 GAP</p> <p>Le montant total du marché est de 9 257,00 € H.T.</p>			

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

1. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suite à la démission d'un conseiller membre
Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Remplace la délibération du 22 juin 2022 transmise en préfecture le 27/06/22

Conformément à la délibération n°2020057, en date du 02 juin 2020 et pour faire suite à la démission du conseiller municipal M. Robert Garcin, il convient de voter la composition de la commission.

Cette commission est votée par scrutin de liste avec une représentation à la proportionnelle.

Monsieur le Maire propose la liste « conjointe » suivante

Titulaires
Michel JOANNET
Christian DECORY
Martine GARCIN
Dominique COUTTON
René PROVANSAL
Suppléants
Pierre RICHAUD
Michèle MAFFREN
Jean-Pierre PETRICCA
Maurice BRUN
Stéphanie ASSEMAT

Vote à l'unanimité pour la liste présentée

2. Convention de financement MSA Alpes Vaucluse 2022-2023

Rapporteur : Mme Fabienne RAUD

Les données de notre EAJE ont été transmises via la plateforme déclarative AFAS (CAF) directement sur le nouvel outil de gestion. Au vu du budget prévisionnel 2022, notre PSU MSA est supérieure à 23 000 €, c'est pourquoi il est obligatoire de contractualiser.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la Caisse de Mutualité Sociale des Alpes Vaucluse et le gestionnaire.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention fournie en pièce jointe de la présente délibération ;
- Donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes.

Vote à l'unanimité

3. Cotisations 2022 – Budget général

Rapporteur : M. Kévin QUEYREL

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
Fondation du patrimoine <i>Effectif de la commune < 5 000 habitants</i>	230,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 230,00 € au compte 6281 du budget général pour l'année 2022.

Vote à l'unanimité

4. Convention relative à la mise en œuvre d'activités sportives périscolaires dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Rapporteur : Mme Fabienne RAUD

Le service Enfance et Jeunesse, à travers son ALSH a noué des liens avec le Laragne Sport Basket. Ainsi, le LSB propose d'animer des ateliers de pratique sportive pour l'ALSH durant les mercredis de janvier à juin 2023.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention et objectifs pédagogiques entre la commune et le Laragne Sport Basket concernant le PEDT dans le cadre des activités organisées avec l'accueil de loisirs.

La collectivité met à disposition les équipements sportifs nécessaires aux activités.

Le Laragne Sport Basket prend en charge l'organisation et la rémunération des intervenants nécessaires l'animation des activités.

Cette convention est valable pour une durée de 6 mois, jusqu'à juin 2023.

Objet : initiation au basket

Durée : 1h30 le mercredi (de 15h00 à 16h30)

Lieu : Gymnase municipal des Aurelles.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention fournie en pièce jointe de la présente délibération ;
- Donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes.

Vote à l'unanimité

FINANCES

5. Budget général – Décision Modificative n°3

Rapporteur : M. Christian DECORY

Sur l'année 2022, la collectivité a dû faire face à diverses augmentations. Au chapitre 011 « charges à caractères général », certaines augmentations sont liées à l'inflation, à de l'entretien de terrain ou de l'entretien et de la réparation de voirie.

Au chapitre 012 « charges de personnels », ces augmentations sont liées à l'augmentation du SMIC et du point d'indice, des remplacements sur le long terme.

Afin de présenter une section de fonctionnement à iso dépenses, M. le Maire propose d'ajuster les chapitres 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section », 65 « Autres charges de gestion courante », 67 « Charges exceptionnelles », 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions », 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et 023 « Virement à la section de fonctionnement ».

Les baisses de recettes d'investissement, liées à la baisse des opérations d'ordres et à la baisse du transfert de section, seront compensées par une augmentation de l'emprunt, au chapitre 016 « Emprunts et dettes assimilées ».

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	59 484,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	73 715,33 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 248,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 788,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 774,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	91 387,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	133 199,54 €	133 199,54 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	14 788,94 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	4 774,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 562,94 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	19 562,94 €	19 562,94 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Débat et compléments

M. René Provansal remercie le Maire d'avoir proposé une solution à « iso dépenses », mais demande si d'autres solutions ont été étudiées, comme les recettes du « filet de sécurité », le maintien du virement de la section de fonctionnement.

M. Christian Decory répond que les incertitudes sont telles qu'il est préférable de se réserver la « bonne surprise » pour le Compte Administratif.

Mme Véronique Plaige rappelle que dans le chapitre 65, il y a la baisse de subvention au CCAS et s'inquiète de la possibilité de remboursement du déficit cumulé qui avait été annoncé.

M. le Maire répond que cela tient compte de l'absorption du déficit sur plusieurs années.

Mme Anne Truphème souhaite informer sur une décision du Département qui consistera à bonifier les subventions attribuées. M. le Maire remercie Anne Truphème pour cette information.

M. Vincent Berchaud souhaite revenir sur les économies d'énergie et notamment le remplacement des menuiseries de la MJC.

M. le Maire répond qu'il s'est renseigné auprès de l'architecte du patrimoine M. Sylvestre Garin. Lors de cette visite, ils ont visité les combles (non isolées) et le remplacement des menuiseries n'apportera que trop peu d'économie aux vues des investissements.

M. Vincent Berchaud répond qu'il en va également du confort des usagers. M. Le Maire approuve.

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote pour Majorité

Absentions 6 tendance opposée

6. Décision modificative n°2 – budget annexe de l'eau

Rapporteur : M. Christian DECORY

La vérification des comptes par la trésorerie a permis d'identifier une anomalie sur la reprise de subventions. Afin de corriger cette dernière, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 470,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	4 470,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	4 470,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13913 : Départements	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13933 : P.A.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 470,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	4 470,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	4 470,00 €
Total Général	8 940,00 €		8 940,00 €	

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

7. Décision modificative n°2 – budget annexe de l’assainissement

Rapporteur : M. Christian DECORY

La Ville de Laragne peut clôturer son contentieux avec le bureau d’études Saunier Infra à la suite d’une médiation ayant conduit à un protocole d’accord transactionnel. Il convient donc d’inscrire ces dépenses au chapitre 011 « charges à caractères général ». De plus, d’autres dépenses sont venues grever les comptes 61551 « matériel roulant » et 6156 « maintenance ».

Cette décision modificative a pour objet d’augmenter le crédit du 011 « charges à caractère générale » de 4 160,71 € et de diminuer le crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues (exploitation) ».

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Débat et compléments :

M. le Maire rappelle l’historique du dossier et notamment le conseil en construction d’un nouveau réservoir. Il s’avère que la création d’un nouveau réservoir n’était pas le bon aménagement mais qu’il était préférable de réparer les fuites sur les réseaux. Par voie de conséquence, la collectivité a souhaité stopper le contrat qui nous liait.

Par mesure de désaccord, la voie judiciaire a été engagée.

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote à l’unanimité

8. Subvention 2022 au CCAS de Laragne-Montéglin

Rapporteur : M. Martine GARCIN

Présentation :

Mme Martine Garcin présente l'historique de cette ligne entre la subvention d'équilibre et le déficit cumulé.

Mme Martine Garcin propose de réduire ce déficit sur 3 ans, ce qui permet de diminuer la subvention annuelle prévue au BP 2022.

M. le Maire complète en présentant les quelques pistes de réflexions engagées pour réduire le déficit de fonctionnement du CCAS.

Mme Véronique Plaige souhaite rappeler les chiffres présentés, en séance du CCAS en date du 25 octobre 2022, à l'occasion du vote du BP 2023. Selon la prévision établie pour le CA 2022 du CCAS, la subvention de 105 000 € permettra tout juste d'équilibrer le déficit annuel du budget 2022, sans aucun remboursement des déficits antérieurs accumulés.

Mme Martine Garcin répond que l'interprétation est juste mais qu'à ce jour il est impossible d'arrêter les comptes de la commune et ceux du CCAS. Le groupe de travail doit se réunir dans la semaine pour rechercher les pistes d'amélioration des recettes.

Ces 105 000 € devraient permettre d'équilibrer le fonctionnement du CCAS et le remboursement du 1/3 du déficit.

Mme Véronique Plaige rappelle également l'historique du déficit, qui malheureusement est croissant. Il est dû à l'écart existant entre le coût horaire du service d'aide (env. 29€) et le montant auquel ce service est facturé aux bénéficiaires (taux plein = 21€ ou pris en charge par le Département).

M. le Maire et Mme Garcin ont bien conscience de la situation et souhaitent travailler activement sur les mesures à mettre en place, avec une information préalable aux bénéficiaires.

Mme Anne Truphème et Mme Martine Garcin échangent sur les dispositifs du Département au travers l'appel à projet, le remplacement du logiciel de gestion...

Délibération :

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2022, il a été approuvé une subvention d'un montant de 151 211,06 euros à la section du Centre d'Action Sociale de la Commune de Laragne-Montéglin, selon la convention en vigueur.

La Décision modificative n°3 diminue cette subvention à 105 000 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire le versement d'une subvention d'un montant de 105 000 euros à la section du Centre d'Action Sociale de la commune pour l'exercice 2022
- Imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - compte 657362

Vote

Abstention 6 – Tendances opposées

Pour 21 - majorité

9. Reconduction de la ligne de trésorerie 2022 - 2023

Rapporteur : M. Christian Decory

Dans le cadre de leur fonctionnement normal et pour répondre à leurs besoins de financement, les collectivités locales font appel à des lignes de trésorerie, qu'elles mobilisent au fur et à mesure de leurs dépenses. Une fois mobilisée, la ligne de trésorerie alimente le compte courant au Trésor de manière à assumer les dépenses du jour. La mise en pratique d'une telle politique est réalisée en collaboration étroite entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi la commune doit renouveler sa ligne de trésorerie auprès de la banque Crédit Agricole pour un montant habituel de 600 000 € aux conditions : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.85% sur 364 jours.

Débat et compléments :

M. le Maire remercie les services de la mairie qui ont travaillé sur ces dossiers de demande d'aides financières car aujourd'hui il a reçu la notification de versement du Feder, demander en décembre 2020

Le conseil municipal est invité à

- Délibérer sur le renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- Autoriser le Maire à signer le contrat de reconduction de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole ;
- Autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Vote à l'unanimité

10. Fixation des tarifs périscolaires pour l'année 2022-2023, à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Mme Fabienne RAUD

Présentation :

M. le Maire rappelle l'historique du dossier et notamment la réalisation de l'appel d'offres pour la fourniture des repas. Il regrette une nouvelle fois les tarifs de livraison appliqués par un candidat, mais se félicite de pouvoir acheter les prix dans les meilleures conditions pour les familles.

Afin de prendre en considération les nouvelles conditions de fourniture des repas et d'informer les familles au plus tôt, il est proposé de fixer les tarifs des services périscolaires proposés aux usagers, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Service	Nature des tarifs	Tarifs 2022-2023	Proposition Au 1 ^{er} janvier 2023
Cantine primaire	Prix du repas	5,05 €	4,85 €
	Enfant allergique pour repas fourni par la mairie	5,05 €	4,85 €
	Enfant allergique avec son propre panier-repas	3,00 €	3,00 €
	Prix du repas pour enseignants	6,00 €	6,00 €
Cantine maternelle	Prix du repas	4,70 €	4,35 €
	Enfant allergique avec repas fourni par la mairie	4,70 €	4,35 €
	Enfant allergique avec son propre panier-repas	3,00 €	3,00 €

Tarifs ALSH

Service	Nature des tarifs	Tarifs 2022-2023	Proposition Au 1 ^{er} janvier 2023
ALSH (6-11 ans) Cantine primaire par enfant	Prix du repas	5,05 €	5,05 €
	Enfant allergique pour repas fourni par la mairie	5,05 €	5,05 €
ALSH (4-6 ans) Cantine maternelle par enfant	Prix du repas	4,70 €	4,70 € €
	Enfant allergique avec repas fourni par la mairie	4,70 €	4,70 €

Débat et compléments :

Mme Fabienne Raud souhaite revenir sur le tarif « inchangé » de l'ALSH. D'une part, le prestataire n'a pas proposé de baisse du tarif de fournitures et d'autre part, les familles peuvent réaliser les repas « tirés du sac » sur ces journées.

Mme Isabelle Moulin, demande les volumes de repas fournis. M. Nicolas Rigaud DGS fourni cette information. Elle demande également si la collectivité a avancé sur les tarifs à 1€. Mme Fabienne Raud rappelle les conclusions du groupe de travail.

M. René Provansal rappelle qu'il a participé à la réunion publique concernant la réduction des déchets et interroge M. le Maire sur son intervention concernant la réduction des déchets alimentaires de cantine. M. le Maire répond qu'il était intervenu au titre de la CCSB et que cela sera donc porté par l'intercommunalité.

Mme Fabienne Raud rappelle l'intérêt de la collectivité sur ce gaspillage et souhaite reconduire les opérations de pesées alimentaires. Il semblerait qu'avec ce nouveau prestataire, et selon les agents communaux, les quantités jetées soient moindre.

Mme Fabienne Raud et Mme Véronique Plaige se rejoignent sur le fait qu'il est difficile pour la collectivité d'agir sur les grammages en production.

M. Le Maire et Mme Fabienne Raud rappellent également l'ensemble des mesures proposées aux familles, à savoir les chèques enfances, la possibilité d'apporter son panier repas... et également l'égalité des familles face au prix du repas.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 tels que présentés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

11. Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Le maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipale le 16 octobre 2019.

Le maire explique qu'une modification simplifiée du PLU a été prescrite par **arrêté municipal n° 2022 85** en date du 15 juillet 2022, afin de modifier le règlement (écrit et graphique) et certaines orientations d'aménagement et de programmation du PLU, au regard du retour d'expérience des autorisations des droits des sols délivrées depuis l'approbation de la révision générale du PLU et des difficultés de certains pétitionnaires de mener à bien leurs projets.

Le maire donne lecture des dispositions des articles L153-45 du code de l'urbanisme relatives à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et expose les motifs du recours à cette procédure.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L153-47 du code de l'urbanisme, « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. »

A l'issue de cette **mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois**, et à la suite du bilan qui en sera présenté par le maire devant le présent conseil municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du

Entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à

DECIDE QUE

1. Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du **15 décembre 2022 au 31 janvier 2023**. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie (2 av. Arthur Audibert – 05 300 Laragne-Montéglin) aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :

Lundi, Mercredi et Vendredi => 08h00 – 12h00 / 13h30 – 16h00

Mardi => 08h00 – 12h00 / 13h30 – 19h00

Jeudi => 08h00 – 12h00

2. Afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci est également disponible en ligne sur le site du bureau d'études Alpicité, onglet téléchargements : <http://alpicite.fr/>. Les observations pourront être transmises :

- a. par e-mail à l'adresse suivante : info@mairie-laragne.fr, avec en objet « Modification simplifiée n°1 » ;
 - b. par voie postale à l'adresse suivante : Service urbanisme, Mairie 2 av. Arthur Audibert 05 300 LARAGNE MONTEGLIN.
3. Le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :
- Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :
 - a. Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°1 ;
 - b. Les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - c. Le règlement écrit
 - d. Les plans de zonage (règlement graphique)
 - La décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;
 - Les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale sur ce projet.
4. A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.
5. Autorisation est donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme.
6. La présente délibération sera notifiée au préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Débat et Compléments

M. René Provansal souhaite savoir s'il y a eu une commission de présentation de ces modifications. Il souhaite éventuellement avoir un document qui retrace ces modifications.

M. le Maire est surpris mais présente les quelques modifications envisagées. Il propose l'envoi du dossier à l'ensemble du conseil municipal.

12. Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune – Rue Elise Chabaud

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Le domaine public de la commune s'étend en espace vert dans la continuité de l'aire de retournement située en son centre. Cet espace était au départ destiné aux espaces communs du lotissement, mais n'est pas utilisé par les habitants.

Un riverain s'est manifesté en mairie avec l'intention de l'acquérir auprès de la commune.

Il convient donc dans un premier temps de procéder à son déclassement du domaine public et d'en prononcer son intégration dans le domaine privé de la commune. Pour cela, la collectivité a missionné le géomètre expert Jacques OHNIMUS qui propose à la collectivité l'emprise exacte du tènement à déclasser selon le plan fourni en pièce jointe de la présente (surface de 1a11ca).

Dans un second temps, il conviendra de les proposer à la vente, après avis du service des domaines.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques du Vaucluse a émis un avis le 16 septembre 2022, estimant le bien à 3 330 €, soit une valeur médiane retenue de 30€/m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% minimale de vente sans justification particulière à 3 000€ (arrondie).

Débat et Compléments

M. le Maire souhaite qu'avant la vente de cette parcelle, il est indispensable d'avoir l'avis de non-contre-indication du voisinage direct.

M. Maurice Brun souligne l'importance de l'enquête de voisinage car il s'agit d'une parcelle faisant partie d'un ensemble d'une place.

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation de cette parcelle de 1a11ca, comme l'indique le plan fourni en annexe de la présente.
- De prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.
- Viser l'avis de France Domaine émis le 16 septembre 2022,
- ~~- D'autoriser la vente de cette parcelle.~~

Vote

M. Maurice Brun s'abstient

Pour le reste

13. Attribution du marché de travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif par la création d'un bassin d'orage et d'un lit de séchage

M. Michel JOANNET

M. Michel Joannet, Adjoint aux travaux rappelle l'objectif de ces travaux réglementaires.

Ils concernent le marché des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif, à travers la création d'un bassin d'orage enterré d'un volume de 1 500 m³ et d'un lit de séchage d'environ 500 m², sur la commune de Laragne-Montéglin.

Les travaux ont pour objectifs de :

- Réduire les volumes de déversement par temps de pluie ;
- Réduire les volumes de boues pour les orienter dans une filière de compostage.

Cette consultation a été diffusée sur la plateforme www.marches-publics.info, et dans l'édition du Dauphiné Libéré. La date de remise des offres était fixée au 14 septembre 2022 à 12h00.

Deux prestataires ont répondu à l'appel d'offres. Après négociation par audition des candidats en CAO le 05 octobre 2022 et examen du rapport d'analyse d'offres présenté, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 19 octobre 2022 à 14h00, d'attribuer le marché à l'Entreprise POLDER SAS, Les Résolus – 05 300 LAZER

Ce marché à bordereau DPGF pour un montant de 1 285 990,00 € H.T.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver l'attribution du marché de travaux à la société POLDER SAS, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autoriser M. le Maire à notifier le marchés travaux sous réserve d'attribution des subventions (en cours d'instruction) ;
- Donner pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

Vote :

M. le Maire se retire du vote.

Pour à l'unanimité

ECLAIRAGE PUBLIC

14. Extinction nocturne de l'éclairage public et mesure d'économie d'énergie

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

Suite aux premières informations concernant l'inflation des coûts de l'énergie, la municipalité souhaite établir des règles d'usages.

Toutes ces règles ont été présentées et approuvées en commission municipale élargie en date du 09 novembre 2022.

La première mesure concerne les conditions d'extinction de l'éclairage public. Engagée depuis 2018 et considérant les dernières augmentations du prix de l'énergie, M. Le Maire propose d'ajuster la pratique de l'extinction nocturne de l'éclairage public selon les dispositions suivantes :

- Sur la période estivale à compter du 1er juin jusqu'au 30 septembre ;
 - En centre-ville, extinction de 01h00 à 05h30 ;
 - À l'ensemble du territoire, hors centre-ville, extinction de 23h00 à 5h30 ;
- Sur la période hivernale, du 1er octobre au 31 mai,
 - Centre-ville, extinction de 00h00 à 05h30
 - À l'ensemble du territoire, hors centre-ville, extinction de 23h00 à 05h30
- En période de fêtes de fin d'année, les illuminations seront activées du 1^{er} we de décembre (Laragne fête Noël) jusqu'au jour de la rentrée scolaire.

La seconde concerne l'utilisation des bâtiments par le personnel communal

- Obligation en quittant son bureau ou poste de travail de :
 - Fermer les fenêtres
 - Eteindre les ordinateurs
 - Eteindre les lumières
 - Fermer les portes
- Les consignes de températures
 - 19°C dans les locaux administratifs
 - 19°C dans les écoles
 - Réduit de -3°C lorsque les locaux sont inoccupés
- L'interdiction d'ajout de chauffage d'appoint

La troisième concerne l'utilisation des locaux communaux par les associations

- Note informant les associations du contexte général notamment :
 - Les consignes de chauffage (19°C dans les locaux autres que sportifs / 16°C dans les locaux sportifs (gymnase hall et salle Buech, boulodrome)
 - L'interdiction de toucher aux thermostats
 - L'obligation d'éteindre les lumières
 - Mise en place d'un affichage pour mettre sur panneaux des locaux, portes et à côté des thermostats... (Stade, Gymnase, Boulodrome, Société Musicale, Tennis, Salle des Fêtes, 1er étage au-dessus de la médiathèque)

La dernière concerne l'utilisation des bâtiments des écoles,

- Fermer les portes et les fenêtres ;
- Eteindre les lumières et les tableaux VPI ;
- Eteindre les ordinateurs en salle de classe et en salle informatique.

Les actions à engager par les services sont :

- Commander des thermostats dans le cadre de l'opération C2E
- Remplacer toutes les horloges éclairages publiques au plus tôt
- Mettre en conformité les 10 postes alimentation Eclairage Public prioritaires
- Installer une fermeture à cadenas sur les coffrets Eclairage Public
- Etudier la possibilité de remplacer l'éclairage du gymnase par de la led
- Etudier les pistes d'économie (bassin et chauffage) pour la piscine
- Installation de détecteurs de mouvements dans les couloirs et/ou réglage des minuteries

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les mesures d'économie d'énergie et notamment l'extinction nocturne de l'éclairage public selon les périodes et horaires présentés,
- Charger M le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures.
- Autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires aux économies d'énergie

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. Maurice Brun souhaite être informé sur les problèmes du Quartier du Caire.

M. le Maire répond à M. Maurice Brun sur les avancées techniques et judiciaires de ces affaires.

Levée de séance à 21h05.

Handwritten signatures in blue and black ink, including names like "Zeller", "Kahuit", "Stelena", "Jenis", "Gaulle", and "V. H. H. H.". The signatures are scattered across the bottom half of the page.

